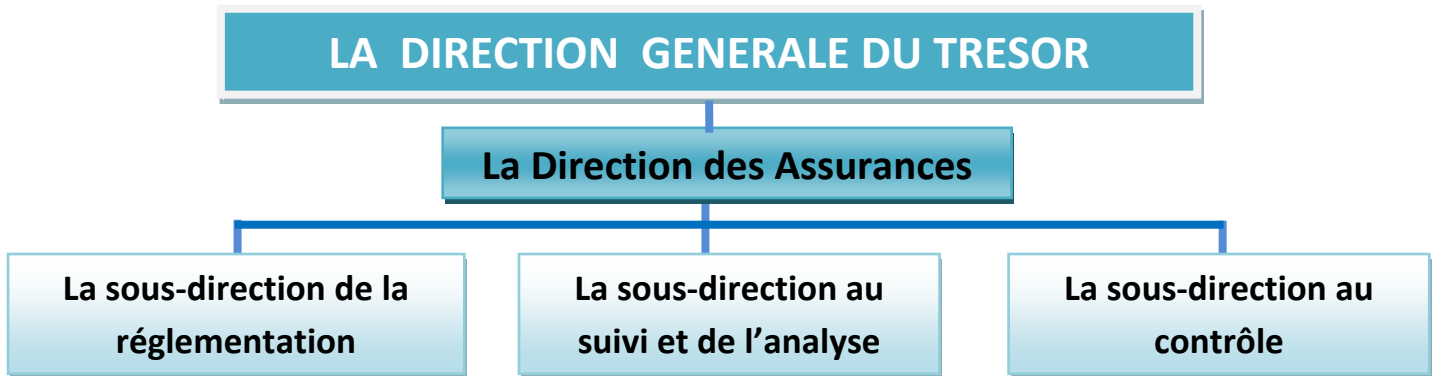


Direction des assurances (DASS), ministère des Finances

La Direction des assurances (DASS) du ministère des Finances fait partie intégrante de la Direction générale du trésor (DGT) qui est composée, en sus de la DASS, de quatre autres directions (Dettes publiques, Trésorerie de l'Etat, Participations, et Banques publiques et marché financier).

Par le biais de sa Direction des assurances, la DGT a, entre autres missions, de veiller au suivi et à l'évaluation des sociétés/compagnies d'assurances publiques.

La DASS est organisée, principalement, en trois sous-directions majeures : la Réglementation, le Suivi et l'analyse, et, enfin, le Contrôle.



❖ Missions :

Décret exécutif n° 07-364 du 18 Dhou El Kaada 1428 correspondant au 28 novembre 2007 portant organisation de l'administration centrale du ministère des Finances. (page 4)

Textes d'application Textes visant (Publié dans JO n°75 du 02/12/2007)

- Art. 4. - La direction générale du Trésor est chargée :

...

* La direction des assurances, chargée :

- d'étudier et de proposer les mesures nécessaires à une couverture appropriée en matière d'assurance du patrimoine national économique et social ;

- d'étudier et de proposer les mesures destinées à réguler et à promouvoir l'épargne des organismes d'assurance et de réassurance ;
- d'étudier et de mettre en œuvre les mesures susceptibles de favoriser le développement de l'assurance, sous toutes ses formes ;
- de superviser la gestion des organismes exerçant des missions liées à l'activité d'assurance et placés sous l'autorité du ministre des finances ;
- de suivre et d'évaluer les participations de l'Etat dans les compagnies d'assurances publiques et de proposer toute mesure visant à améliorer leur gouvernance ;
- de veiller à la solvabilité des sociétés et mutuelles d'assurance et de réassurance ;
- d'instruire les dossiers de demandes d'agrément des sociétés des mutuelles d'assurance et de réassurance et des intermédiaires d'assurance ;
- de procéder à la centralisation, à la consolidation et à la synthèse des opérations comptables et financières de l'activité d'assurance et de réassurance et d'en établir des bilans périodiques.

Elle est composée de trois (3) sous-directions :

- **La sous-direction de la réglementation**, chargée :
 - d'examiner les conditions générales et spéciales des polices d'assurance et généralement tout document destiné à être distribué au public ;
 - de gérer le contentieux en matière d'assurance ;
 - d'instruire les dossiers de demandes d'agrément de sociétés, mutuelles et intermédiaires d'assurance et de réassurance.
- **La sous-direction du suivi et de l'analyse**, chargée :
 - de procéder à la centralisation, à la consolidation et à la synthèse des opérations comptables et financières du secteur de l'assurance et de la réassurance ;
 - d'analyser les opérations comptables et financières ;
 - d'élaborer des prévisions sur les perspectives de développement des activités du secteur des assurances ;
 - d'étudier et de présenter des mesures nécessaires à la mise en œuvre des dispositions législatives et réglementaires relatives aux normes de tarification des risques.

• **La sous-direction du contrôle**, chargée :

- de veiller à la régularité des opérations d'assurance et de réassurance ;
- d'effectuer des contrôles et vérifications, sur place, sur les opérations comptables et financières des sociétés, mutuelles et intermédiaires d'assurance et de réassurance ;
- de synthétiser les rapports de missions et procès-verbaux et de les transmettre aux instances concernées ;
- de suivre la gestion des différents fonds d'indemnisations.

Le directeur général du Trésor est assisté de deux (2) directeurs d'études.

...

❖ **Organisation :**

Arrêté interministériel du 24 Chaoual 1430 correspondant au 13 octobre 2009 portant organisation de l'administration centrale du ministère des Finances en bureaux. (page 12)

Textes visant (Publié dans JO n°24 du 14/04/2010, ministère des Finances)

Art. 4. - La direction générale du Trésor :

...

5. La direction des assurances :

*** la sous-direction de la réglementation :**

- a) bureau des affaires juridiques ;
- b) bureau du contentieux et des relations avec les assurés ;
- c) bureau des agréments des sociétés d'assurance et/ou de réassurance ;
- d) bureau des agréments des intermédiaires d'assurance ;

*** la sous-direction du suivi et de l'analyse :**

- a) bureau de la centrale des risques ;
- b) bureau des normes de la tarification des risques ;
- c) bureau des statistiques et des études ;
- d) bureau de la réassurance ;

*** la sous-direction du contrôle :**

a) bureau de contrôle des sociétés d'assurance et/ou de réassurance ;

b) bureau de contrôle des intermédiaires d'assurance

...

Pour de plus amples informations : <http://www.mf.gov.dz>